



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU MORBIHAN**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique relative au projet de restauration des bassins versants du Vincin, du Bilair et du Plessis dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de Saint-Avé (siège de l'enquête), Theix-Noyalto et Ploeren pendant 18 jours consécutifs, du mercredi 26 octobre 2022 à 9h00 au samedi 12 novembre 2022 à 12h00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Arradon, Ploeren, Plougoumelen, Plescop, Saint-Avé, Vannes, Meucon, Locqueltas, Surzur, Theix-Noyalto, La Trinité-Surzur, Lauzach, Berric, Treffléan, Sulniac et Saint-Nolff.

Ce projet présenté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Parc d'innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 Vannes cedex, porte sur le dossier de déclaration et la demande de déclaration d'intérêt général des opérations précitées.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études ICEMA.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Saint-Avé (siège de l'enquête) et en mairies de Theix-Noyalto et de Ploeren, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Benjamin Bournigal – Golfe du Morbihan Vannes agglomération – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 Vannes cedex - tél : 02-97-68-14-24 - messagerie : [b.bournigal@gmvaggio.bzh](mailto:b.bournigal@gmvaggio.bzh)

Madame Josiane Guillaume, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Theix-Noyalto (place du Général de Gaulle) le mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Ploeren (1, place de la Mairie) le vendredi 4 novembre 2022 de 14h30 à 17h30
- Saint-Avé (place de l'Hôtel de ville) le samedi 12 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Saint-Avé, Theix-Noyalto et Ploeren ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Avé – place de l'Hôtel de Ville - 56891 Saint-Avé cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [ctma-cotiers@enquetepublique.net](mailto:ctma-cotiers@enquetepublique.net) ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-cotiers.enquetepublique.net>, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Saint-Avé. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-cotiers.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service biodiversité risques) et en mairies de Saint-Avé, de Theix-Noyalto et de Ploeren du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure, il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration.